

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Délibération n° XXXX/2024 | Objet : Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention. |

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du xx xx 2024 ;

Considérant que la commune mène une politique très active de recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général.

Considérant qu'en 2025, pour ses différentes opérations, la commune projette de solliciter :

- la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
- le FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) ;
- Le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) ;
- le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;
- les Amendes de Police ;
- Le CR (Conseil Régional)
- Le CD (Conseil Départemental)
- L'ANS (Agence Nationale du Sport, ex -CNDS);
- Les Subventions Européennes ;

Et tout autre organisme susceptible d'être contributeur

Considérant que le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts, qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser Monsieur le Maire auxdits dépôts.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention adressées à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2025.

Il est entendu que le conseil municipal sera informé « au fil de l'eau » des dossiers déposés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : DELEGUE à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents auxdits dossiers.

ARTICLE 3 : DIT que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 décembre 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.